

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE du jeudi 15/02/2024 à 19h00
A la salle des fêtes de Sury en Vaux.

Etaient présents :

LEVEQUE Michèle, ANDRE Alain, TEYSSANDIER André, VERBEKE Marc, VAN DER PUTTEN Bruno, BEGUE Carole, BILLAUT Jean-Louis, BUFFET Bernard, RUELLE Florence, RAIMBAULT Agnès, THIROT Christian, BOULAY Jacqueline, CHOTARD Brigitte, LEJUS Bertrand, BARBEAU Julien, FONTAINE Claude, LEGER Patrick, PIERRE Rémi, MILLERIOUX Chantal, RENAUD François, STOUPEL Marie-Paule, TERREFOND Anne-Marie, DELESGUES Christian, TOUZERY Jean-Pierre, COQUERY Liliane, BEAUJOIN Thierry, PABIOT Laurent, VERON Carine, CROUZET Olivier, PERONNET Anne, RUELLE Thérèse, CHARLON Alain, FAUROUX Laurent, AUDRY Régine, CHAMBON Valérie, EGEA Olivier, SCOUPE Jean-Claude, MATELLINI Gabrielle, PELE Jean-Yves, , KATITSCH Michel, MARIX Marie-France, ANTZ Laurence, CHERRIER Gérard.

Etaient absents excusés :

Mr GODON Patrick remplacé par Mme LEVEQUE Michèle
Mr FLEURIET Antoine pouvoir à Mr LEJUS Bertrand
Mme NOYER Françoise pouvoir à Mr RENAUD François
Mme LELIEVRE Corinne pouvoir à Mme CHAMBON Valérie
Mme MARQ Pascale pouvoir à Mr VAN DER PUTTEN Bruno
Mme FOURNIER Ophélie pouvoir à Mr DELEGUES Christian
Mr RIMBAULT Jean-Claude remplacé par ANTZ Laurence
Mme BIGNON Océane pouvoir à Mr BEAUJOIN Thierry
Mme PAYE Christelle pouvoir à Mme AUDRY Régine
Mr GAUCHERON Olivier remplacé par Mr CHERRIER Gérard

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité la désignation de M. PELE comme secrétaire de séance.
Le procès-verbal du conseil communautaire du 20 décembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

I ADMINISTRATION GENERALE

I-1) Création d'un poste d'adjoint d'animation pour accroissement temporaire d'activité (6 mois)

M. VAN DER PUTTEN rappelle qu'un agent a été recruté en tant qu'animateur permanent de l'ALSH de Saint-Satur. Suite à un stage de découverte du métier d'animateur en juin 2022, il a été recruté en tant que vacataire pour l'été. Suite à une augmentation des effectifs à la rentrée scolaire 2022/2023, son contrat a été renouvelé pour un an de septembre 2022 à septembre 2023 en contrat PARCOURS EMPLOI COMPETENCE en partenariat avec la mission locale. Ce contrat a pu être renouvelé une fois 6 mois jusqu'au 06 mars 2024. Le PEC a été financé à 30 %. Afin de se professionnaliser, l'agent a passé son BAFA, financé par la CDC et a effectué des formations CNFPT.

Le contrat doit être renouvelé pour terminer l'année scolaire en accroissement temporaire d'activité du 11 mars au 10 août 2024. L'agent travaille en tant qu'animateur tous les mercredis et les vacances scolaires. L'annualisation est égale à 24,13h/35ème

Le conseil communautaire valide à l'unanimité la création du poste.

I-2) Renouvellement poste d'adjoint d'animation pour l'accueil ados

M. VAN Der PUTTEN rappelle que l'agent actuellement en poste a été recruté le 02 mai 2023 pour un an, dans le cadre de la création d'un poste de directeur pour l'accueil ados. L'agent est en binôme sur ce service. Le reste du temps, il est animateur en renfort sur les ALSH à Vailly sur Sauldre et Saint-Satur.

Afin de se professionnaliser, il lui est demandé de passer le BAFD. Cela lui permettra d'avoir la bonne qualification pour être déclaré directeur. Cette formation est assez longue et commencera fin août 2024. Le service ados est encore en cours d'évolution. Le contrat doit être renouvelé en accroissement temporaire d'activité, adjoint d'animation catégorie C du 03 mai 2024 au 02 mai 2025 à temps plein.

M. VAN DER PUTTEN ajoute qu'à terme, cet agent sera à 100% à l'accueil ados.

Le conseil communautaire valide à l'unanimité le renouvellement de poste.

I-3) Renouvellement agent France Services (stagiairisation et passage à 35h00).

Un poste d'adjoint administratif territorial pour le service « France SERVICES » a été créé par délibération du conseil communautaire en date du 16/09/2021 à temps non complet de 24/35^{ème}. Ce poste est pourvu depuis le 28/02/2022. L'agent en poste actuellement remplit parfaitement ses missions. Mais le besoin est grandissant sur plusieurs aspects :

- Augmentation du nombre d'utilisateurs sur le France Services
- Besoin supplémentaire de temps pour le 2ème agent France services afin d'assurer une continuité de service.

Par ailleurs, l'agent est en poste depuis 2 ans, il est proposé de le stagiairiser.

M. PABIOT rappelle que le service fonctionne très bien dans toutes les communes ; c'est pourquoi 2 agents sont nécessaires. Le nombre d'utilisateurs augmente, tout comme le nombre de partenaires. L'agent en question est affecté sur la partie communication de la communauté de communes à raison de 2 jours par semaine.

Mme MARIX demande si les agents seront toujours à 2, ce qui nécessiterait un changement de bureau. M. PABIOT répond que ce ne sera pas toujours le cas. Il indique que le soutien de l'Etat est à la hausse.

M. FONTAINE s'interroge quant à la durée de ce soutien.

M. PABIOT indique que ce service va continuer à être financé.

M. PELE constate qu'il est indispensable et qu'il faut le conserver.

M. SCOUBE ne prend part au vote.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité des membres votants la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet et la suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à 24h, ainsi que la stagiairisation de l'agent en poste actuellement.

I-4) Remboursement des frais de missions d'un agent (mission effectuée).

Mme RAIMBAULT indique qu'un agent de la Communauté de communes a dû se rendre à des réunions hors du département et a effectué le trajet en train. L'agent a pris en charge personnellement le coût du trajet en train car le seul mode de paiement possible était la carte bleue.

Il s'est rendu à 2 réunions, les 14 novembre 2023 (72.00€) et 18 janvier 2023 (51.20€).

Le conseil communautaire autorise à l'unanimité le remboursement de 123.20€ correspondant aux frais engagés par l'agent.

I-5) Remboursement des frais de missions (hors départements limitrophes à la communauté de communes)

Mme RAIMBAULT rappelle que les agents territoriaux peuvent bénéficier du remboursement des frais induits par l'exercice de leurs fonctions pour le compte de la collectivité.

Une prise en charge s'impose dès lors que l'agent est en mission ou en stage, c'est-à-dire dès lors qu'il est muni d'un ordre de mission et se déplace pour l'exécution du service hors de sa résidence administrative ou familiale. La réglementation fixe un cadre général mais donne compétence aux organes délibérants des collectivités pour fixer certaines modalités de remboursement et pour moduler les montants des indemnités.

Actuellement, au sein de la communauté de communes, un ordre de mission permanent est fourni à chaque agent pour les missions effectuées sur le département et départements limitrophes (ainsi que les remboursements s'y afférant).

Il est donc proposé au conseil communautaire d'autoriser le remboursement des frais de missions engagés par les agents dans les départements non limitrophes du Cher (18), dès lors que ceux-ci ont l'accord de leur supérieur hiérarchique (ordre de mission ponctuel). Le remboursement sera effectué selon les justificatifs de frais de transport fournis au service de gestion comptable.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

I-6) Validation modification RIFSEEP

M. PABIOT rappelle que la commission finances s'est réunie le 08/11/2023 afin de réviser le RIFSEEP qui avait été instauré par délibération du 14 mars 2019, puis modifié par trois délibérations (notamment avec l'intégration d'un poste de catégorie B et l'intégration des postes de médecins).

La commission a révisé et donné son avis favorable sur un nouveau RIFSEEP. Un accord de principe avait été donné par le conseil communautaire le 16/11/2023.

Le Centre de gestion a donné un avis favorable suite à l'instance du 29/01/2024.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ce nouveau RIFSEEP.

M. BILLAUT propose de mettre en place la prime inflation pour le personnel. M. PABIOT indique que la saisine a été faite, le dossier est en cours et sera proposé au vote lors du prochain conseil communautaire.

II- TOURSIME

II-1) Renouvellement classement catégorie 1 de l'office de tourisme

M. BARBEAU indique que l'office de tourisme doit renouveler son classement en catégorie 1 (catégorie de classement la plus élevée). Le classement est l'acte par lequel les pouvoirs publics reconnaissent les efforts accomplis par une collectivité pour structurer une offre touristique adaptée et un accueil d'excellence.

Le conseil communautaire approuve unanimement le renouvellement du classement en catégorie 1 de l'office de Tourisme.

II-2) Accord de principe pour entretien annuel circuits VTT

M. BARBEAU annonce que le professionnel en charge de l'entretien des circuits VTT a fait le point sur les travaux à effectuer. Le coût pour 2024 est en baisse par rapport à l'année passée.

Le prestataire actuel propose un nouveau devis pour le coût d'entretien pour l'année 2024 : il s'élève à 14 741€ au lieu de 17 965€ pour l'année 2023.

Ce coût correspond à 52 jours de travail, avec une réduction du nombre de passages et d'interventions (donc de déplacements).

Les circuits sont très appréciés.

M. BARBEAU remercie les communes qui entretiennent, permettant ainsi le temps d'intervention du prestataire. Le montant de la prestation correspond à de la taille d'arbres, du débroussaillage, du balisage...

M. PABIOT salue la qualité du travail réalisé.

Les communes recevront le compte -rendu des travaux réalisés.

Le conseil communautaire donne à l'unanimité un accord de principe sur l'engagement financier pour le budget 2024 et autorise le président à signer le devis.

III- TOURISME/TRAVAUX

III-1) Accord lancement marché public pour travaux de la piscine (filtres à diatomée)

M. BARBEAU indique qu'une commission piscine a eu lieu le 1^{er} février. L'ouverture de la piscine est prévue du 29 juin 2024 au 01 septembre 2024.

Afin de pouvoir ouvrir, des travaux sont nécessaires : notamment le changement de brûleurs des chaudières des filtres à diatomée.

M. TEYSSANDIER ajoute que le changement des 4 filtres à diatomée est estimé à 130 000€ environ. Ces travaux sont nécessaires et indispensables à l'ouverture de la piscine.

Pour réaliser ces travaux, un marché public doit être lancé afin de respecter les règles de la commande publique. Il précise que des subventions peuvent être sollicitées, notamment par le Contrat Régional de Solidarité Territoriale.

M. TEYSSANDIER ajoute que le Pays Sancerre Sologne intégrera le dossier. Une réunion aura lieu fin mars. Dans un premier temps, pour ouvrir la piscine pour la saison 2024, il convient de réaliser ces travaux (pour information, les filtres à diatomée ont une durée de vie d'environ 10 ans). Dans un second temps, se posera la question de la réhabilitation globale de la piscine. L'agence des sports pourrait financer le projet. M. TEYSSANDIER et M. BARBEAU souhaitent créer un comité de projet avec 2 réunions annuelles : en mai pour l'ouverture et en novembre pour le bilan de la saison et les travaux à envisager.

Des baisses de fréquentation sont constatées.

Mme RUELLE Florence demande si les 4 filtres doivent être nécessairement changés ; M. TEYSSANDIER répond par l'affirmative : ils correspondent au grand bassin.

A 3 abstentions (M. SCOUPE, M. RENAUD + pouvoir de Mme NOYER) et 47 voix pour, le conseil communautaire donne son accord pour la réalisation des travaux et le lancement du marché public.

M. TEYSSANDIER ajoute que le changement des brûleurs est estimé à environ 10 000€.

M. FONTAINE demande si le coût d'un maître d'œuvre peut être évité, M. Pabiot répond par l'affirmative.

III-2) Création de postes vacataires pour la piscine

Afin de préparer la saison estivale 2024, il est proposé la création de postes saisonniers pour le fonctionnement de la piscine sur la période du 29 juin 2024 au 1^{er} septembre 2024.

Nombre	Grade de rattachement	Fonction	Durée
1	Éducateur Territorial des A.P.S Principal 1 ^{ère} classe 3 ^{ème} échelon	Chef de bassin	Du 29/06/2024 au 01/09/2024.
1	Éducateur Territorial des A.P.S Principal 1 ^{ère} classe 3 ^{ème} échelon	Chef de bassin	Du 29/06/2024 au 01/09/2024.
8	Adjoint Technique territorial- 1 ^{er} échelon	Entretien et vestiaires	Du 29/06/2024 au 01/09/2024.
2	Adjoint technique territorial-1 ^{er} échelon	Caisse	Du 29/06/2024 au 01/09/2024.

Les heures supplémentaires seront rémunérées pour les agents saisonniers en poste à la piscine intercommunale de Saint-Satur pour la période du 29 juin 2024 au 1^{er} septembre 2024.
Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

IV- AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

IV-1) Inventaire des ZAE : mise en place d'une consultation publique

La loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets instaure la lutte contre l'artificialisation des sols, avec le ZAN (Zéro Artificialisation Nette) à l'horizon 2050.

Pour atteindre cet objectif, elle introduit une série de dispositifs et outils dont l'obligation pour les EPCI à fiscalité propre d'établir un inventaire précis des zones d'activités économiques (ZAE). Celles-ci sont définies comme des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire.

Toutes les ZAE du territoire de l'intercommunalité seront recensées, y compris celles qui ne sont pas gérées par une personne publique.

L'article L.318-8-2 du Code de l'urbanisme précise que devront obligatoirement figurer dans cet inventaire :

- Un état parcellaire des unités foncières composant la zone d'activité économique ;
- L'identification des occupants de la zone d'activité économique ;
- Le taux de vacance de la zone d'activité économique,

L'inventaire devra être arrêté en Conseil communautaire dans les deux ans et réactualisé au moins tous les six ans. Il devra ensuite être transmis aux autorités compétentes en matière de SCoT, de document d'urbanisme et de programme local de l'habitat.

Dans le cadre de la réalisation de cet inventaire, la Communauté de Communes devra consulter, selon une forme qu'elle détermine, les propriétaires et occupants des ZAE pendant une période de trente jours. Après ce délai, l'organe délibérant intercommunal arrête un inventaire des ZAE en respectant les caractéristiques énumérées ci-dessus qui doivent y figurer.

Il est proposé au conseil communautaire d'engager la réalisation de l'inventaire des zones d'activités économiques situées sur le territoire de la Communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire. La consultation pourra prendre la forme d'un questionnaire à destination des entreprises présentes dans les ZAE.

M. SCOUBE indique qu'un premier rendu du SCoT a été présenté la veille.

M. PABIOT rappelle que seules les zones d'activités identifiées avec plusieurs « faisceaux d'indices » ont été transférées à la CDC lors du précédent mandat.

Sur ces ZAE identifiées, la vente ou l'achat sont du ressort de la CDC qui avait néanmoins décidé de rétrocéder aux communes.

M. SCOUBE confirme que même les zones ne comportant pas d'entreprises doivent être recensées.

V- ACTION SOCIALE

V-1) Mini-camp Vacances printemps 2024 – Accord de principe financier

- Accord de principe pour validation du devis pour la réservation de l'hébergement

M. VAN DER PUTTEN propose d'organiser un mini-camp du 22 au 26 avril pour 16 jeunes de 12 à 17 ans.

Ils partiront avec deux animateurs au domaine des Hautes feuilles à Charny Orée de Puisaye dans l'Yonne. Le transport se fera en minibus. Des sorties seront prévues comme Boutissaint, Guédelon, la fabuloserie, l'accrobranche, ...

Chiffrage

Poste de dépenses	Coût
Pension complète	2755 €
Activités	Environ 1 000 €
Minibus	250 €
Assurance	170 €
Essence	Environ 80 €
Total	4 255 €

Une demande de subvention sera faite à la CAF qui peut prendre en charge de 60% à 80% du montant HT.

- Accord paiement des heures supplémentaires des 2 agents effectuant le mini camp

Les agents qui encadreront ce mini camp effectueront lors de cette semaine, des heures supplémentaires : 32h au total par agent (20h de jour et 12h de nuit).

M. VAN DER PUTTEN propose de rémunérer les heures supplémentaires des agents car il leur est difficile de les récupérer.

M. PABIOT précise qu'une pré-réservation a été faite sous réserve de validation du conseil communautaire pour engager la dépense dans le budget. M. PABIOT précise qu'étant jeunes, les animateurs préfèrent que les heures supplémentaires soient payées plutôt que récupérées.

Le conseil communautaire valide à l'unanimité un accord de principe pour l'engagement financier du mini-camp pour le budget 2024 : d'une part sur l'hébergement (pension complète) de 2 755 €TTC et d'autre part sur le paiement des heures supplémentaire des 2 agents. Cet accord permet de valider la réservation.

V-2) Accord du montant demandé aux familles pour les jeux d'été en Berry

Deux dispositifs sont prévus : le mini-camp sur une semaine (en avril) et Jeux d'été en Berry (en juillet).

Il est proposé de réaliser un mini-camps d'une semaine dans l'Yonne (89). L'hébergement est prévu en pension complète.

La communauté de communes souhaite renouveler son partenariat avec le dispositif « Jeux d'été en Berry » mis en place par le Comité Départemental Olympique et Sportif (CDOS) du Cher. Ce dispositif propose des animations sportives et culturelles à destination des jeunes de 12 à 17 ans.

2 semaines d'activités sont prévues sur le territoire de la CDC :

- du 22 juillet 2024 au 26 juillet 2024 à Léré
- du 29 juillet 2024 02 août 2024 à Saint-Satur

Un système de navette est mis en place pour transporter les jeunes sur le territoire de la CDC.

Les inscriptions sont limitées à 24 jeunes par semaine. Le coût financier à charge de la CDC pour les 2 semaines d'activités s'élève à 2 200 €.

Proposition de tarifs 2024 :

Tarifs 2024 Mini-camp ados

100 € la semaine

Quotient familial	Tarif semaine sans repas
QF ≤ 400	20€
401 ≤ QF ≤ 700	25€
701 ≤ QF ≤ 1000	30€
1001 ≤ QF ≤ 1300	35€
QF ≥ 1301	40€
Hors CDC	50€

Le conseil communautaire autorise à l'unanimité Monsieur le Président à signer la convention pour les Jeux d'été en Berry avec le CDOS et valide les tarifs pour le mini-camp et les jeux d'été en Berry.

M. VAN DER PUTTEN indique qu'Hakima a alerté quant au nombre d'inscrits pour la semaine de l'accueil ados en février. 10 étaient potentiellement intéressés, finalement 6 sont inscrits.

Lors du prochain conseil, les postes des vacataires pour l'été seront délibérés.

VI- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

VI-1) Aide à l'immobilier (entreprise VERDIER)

Madame AUDRY indique qu'artisan commerçant en boucherie charcuterie, la SARL BERNARD VERDIER dispose d'une boutique de détail de viandes et de produits à base de viande à Bué. L'entreprise dispose de deux points de vente (Bué et Crézancy en Sancerre) équipés d'un laboratoire et de chambres froides. Elle dispose également d'un camion effectuant plusieurs tournées : Veaugues, Neuvy-Deux-Clochers, Sancerre et Sury-en-Vaux.

La demande s'accroît avec un chiffre d'affaires qui ne cesse d'augmenter :

- 1 398 007€ en 2021 ;
- 1 550 786€ en 2022 ;
- 1 216 665€ sur 9 mois en 2023.

Le SARL BERNARD VERDIER souhaite faire des aménagements afin d'améliorer les conditions de travail des salariés et augmenter son chiffre d'affaires : agrandissement de la chambre froide traiteur, création d'un bureau pour réceptionner les clients, agrandissement de la réserve.

Le montant de l'investissement du projet s'élève à 155 821,80 € (Montant HT subventionnable : 135 058,80 €).

La demande d'aide à l'immobilier sollicitée est de 13 500 €. Le comité Initiative Cher a émis un avis favorable à cette demande le 24/01/2024 suivi de la commission développement économique le 05/02/2024.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité l'attribution d'une aide à l'immobilier d'entreprise d'un montant de 13 500 € pour la SARL BERNARD VERDIER.

VII- SANTE

Mme AUDRY fait un point général sur la santé :

- Le docteur BRABETE arrive le 27 février à Léré pour démarrer son activité le 1^{er} mars. Elle indique que le maire de Léré lui a trouvé un logement meublé.
- Le docteur DUMITRASCU souhaite démarrer son activité libérale le 1^{er} avril à Vailly. L'accord de l'ordre des médecins est intervenu le 29 janvier. M. PABIOT ajoute que le docteur souhaite arriver au plus tôt, ce qui représente une bonne nouvelle pour les habitants.

- La recherche pour Veaugues est toujours en cours.

VII-1) Autorisation de signature du « Contrat en vue de l'octroi d'une bourse d'étude et de projet professionnel pour les étudiants en médecine »

M. PABIOT rappelle que le principe de ce contrat est le financement des études de médecine selon un calendrier et barème en contrepartie duquel il est demandé à l'étudiant, une fois son diplôme obtenu, d'exercer sur le territoire pour une durée de 5 ans s'il est salarié de la CDC ou d'exercer en tant que libéral sur le territoire de la CDC (article 2 de l'annexe 2).

Il est demandé au conseil communautaire d'approuver ce système de contrat et d'autoriser le président à tout acte, document, pièce ou contrat en lien avec le contrat qui sera proposé à l'étudiant retenu.

M. PABIOT ajoute que cette bourse peut être proposée à des étudiants sur le territoire français ou dans d'autres pays. Le recrutement des 3 médecins a été très chronophage à la communauté de communes et le sujet de la bourse avait un peu été délaissé.

En janvier, Madame Audry et Messieurs SCOUPE et PABIOT ont eu une réunion avec les avocats de la CDC qui ont présenté les différentes possibilités offertes par la loi concernant cette bourse d'études.

La loi prévient un exercice maximum obligatoire de 5 ans. Le montant envisagé au départ pour la bourse était déconnecté de la réalité. Or, la loi autorise le versement de 27 000€ par an par étudiant de la 4ème année d'études à la 6ème. Mais cela peut également être 27 000€ pour la 5ème et 27 000€ pour la 6ème ou encore seulement 27 000€ pour la 6ème.

Le versement se fera mensuellement pendant la durée des études, puis l'étudiant est engagé pendant 5 ans sur le territoire. Le contrat entre dans les contrats de droit commun. M. PABIOT conclut que « c'est un risque à prendre ».

M. BILLAUT demande pourquoi salarier l'étudiant ensuite si les études sont déjà prises en charge. Il pourrait s'installer en libéral. Il ajoute qu'il faudrait sortir du salariat car à partir du moment où la CDC signe un contrat, elle s'engage et devra payer un médecin salarié même si elle n'en a pas les moyens.

M. PABIOT répond que les 2 possibilités restent possibles.

Mme AUDRY constate que les médecins sont plus enclins à se tourner vers le salariat.

M. SCOUPE confirme, pour avoir échangé avec de jeunes internes lors de salons que leur attente est majoritairement le salariat.

Mme RUELLE Florence propose qu'à l'issue de la bourse d'études et de l'obtention du diplôme, les étudiants n'aient pas le choix et s'installent en libéral. « Comment faire s'ils veulent être salariés et que la CDC n'a pas les moyens ? »

M. SCOUPE indique que si on finance, on s'engage à prendre l'étudiant.

M. PABIOT répète que les jeunes médecins souhaitent être salariés. Il ajoute qu'il n'est pas encore en mesure de donner des chiffres mais il convient de prendre en compte l'abattement Teulade qui consiste en un remboursement d'une partie des charges patronales.

M. PABIOT précise que le centre pratique le tiers payant, or le remboursement des mutuelles est long et complexe. Un suivi et des corrections sont nécessaires avec l'assurance maladie et les mutuelles. Il ajoute avoir échangé avec le docteur HOUMANI lors des vœux du personnel. Des ordonnances avaient été tamponnées avec l'ancien tampon du médecin et les régularisations n'ont pas encore été faites.

M. PABIOT précise que la santé ne sera pas excédentaire, c'est certain.

Pour en revenir à la bourse d'études, le contrat est finalisé juridiquement : on sait comment verser et quel engagement doit être pris en contrepartie.

En dehors de lassi, une autre faculté de Roumanie pourrait être partenaire, comme des facultés en Belgique et en France.

Les étudiants bouclent leur budget avec 27 000€ en Roumanie en comptant les études et le logement. Cette proposition de bourse d'études devra être diffusée dans les facultés françaises. De nombreux médecins doivent partir en retraite.

Mme RUELLE Thérèse demande combien d'étudiants pourraient bénéficier de bourse. Comment cela se passerait si 10 étudiants sont intéressés.

M. PABIOT répond que le conseil communautaire décidera mais qu'un choix peut être opéré entre les étudiants. Le règlement doit encore être travaillé ; sa signature sera validée en conseil.

Mme RUELLE Thérèse propose de sonder les étudiants sollicitant une bourse pour savoir s'ils se destinent au salariat ou au libéral avant de décider quels étudiants seront financés. Elle propose de les orienter vers le libéral.

M. PABIOT prend l'exemple du docteur DUMITRASCU qui tenait à s'installer en libéral à Vailly.

Mme RUELLE Thérèse demande si la CDC intervient pour le logement.

M. PABIOT répond par la négative. Il ajoute que les actualités montrent bien que trouver des médecins n'est pas tâche aisée. On ignore également si ceux qui arrivent resteront. C'est pourquoi, il convient d'être compétitif et de ne pas proposer moins que les autres. Les étudiants en médecine sont en effet très bien informés.

M. SCOUBE rappelle que l'idéal est de compter un médecin pour 1000 habitants, ce qui signifie que le territoire pourrait atteindre 17 ou 18 médecins généralistes.

Mme AUDRY confirme que des départs sont encore prévus en 2024.

M. PELE estime qu'il convient de se laisser les 2 possibilités ; l'avenir est au salariat.

M. PABIOT ajoute que la CDC a également besoin d'autres professionnels de santé.

M. BILLAUT confirme le besoin d'orthophonistes car beaucoup d'enfants rencontrent des difficultés scolaires et ont besoin d'un suivi.

Le conseil communautaire approuve la signature du contrat avec 1 voix contre (M. BILLAUT) et 49 voix pour.

VIII - INFORMATIONS GEMAPI

VIII -1) Adhésion au PAIC de Nevers (pour la gestion des Dignes de Loire)

M. PABIOT fait un retour sur la réunion du 08/02/2024 avec la nouvelle clé de répartition d'adhésion au PAIC (projet d'aménagement d'intérêt commun) de Nevers.

M. PABIOT rappelle que les 7 CDC concernées se situent autour du bassin de Nevers. Pour mémoire, le 28 janvier 2024, la compétence PI a été transférée pour un linéaire de 20 km. Le PAIC avec l'EP Loire concerne seulement l'entretien des digues. La partie administrative est gigantesque avec les digues, les habitants, les ouvrages, les stations de pompage... Tout ce qui était contractualisé avec l'Etat doit maintenant l'être avec les CDC (1000 cas environ). En fonction du degré de dangerosité, cette convention sera signée ou non.

La nouvelle organisation nécessite 4 équivalents temps plein, le matériel et les locaux. 2 CDC de la Nièvre ont « marchandé » : si elles ne viennent pas, le nombre d'équivalents temps plein ne sera pas vraiment réduit et le reste à charge sera plus important pour les autres CDC. « Nous sommes gestionnaires de notre linéaire. Cela revient à 100000€ pour notre CDC ».

M. BILLAUT demande quel est le niveau retenu pour l'étude de danger. Il reste à confirmer.

VIII -2) La surveillance des levées des Dignes de Loire par un prestataire

Retour sur réunion du 08/02/2024 : RDV à prévoir pour définir les modalités d'un marché mutualisé avec d'autres CDC.

Les levées de Loire étaient le 2^{ème} sujet abordé lors de la réunion du 8 février dernier. Le marché sera lancé en mars. La 1^{ère} partie concerne la formation sur les digues de notre territoire. Il sera renouvelé tous les ans et le reste sera à la vacation.

Le coût pour la CDC est d'environ 20 000€. Il conviendra de lever la taxe. La partie Loire reviendrait à 120 000€ dans un premier temps. Il est prévu d'envoyer un courrier aux sénateurs et aux députés puis d'organiser une conférence de presse avec les autres CDC (dont 1 CDC de 4000 habitants). Le linéaire et la population comptent ; le prélèvement supplémentaire sera important.

Quant à l'investissement, la CDC n'est pas impactée à court terme.

Des fonds sont prévus jusqu'en 2035 : le fonds Barnier correspondant à 80% des travaux d'investissement et une soulte d'environ 33 millions d'euros. On pourrait aller jusqu'à 100% de financement pour l'investissement mais il faut adhérer au PAIC.

Mme MATTELLINI indique qu'elle était indisponible à cette réunion mais elle ajoute que l'Etat a déjà appelé pour transférer les archives.

M. FONTAINE demande ce qu'il advient du personnel ainsi que du matériel utilisé par l'Etat. La plupart du personnel part en retraite. Le matériel a peut-être été repris par Voies Navigables de France.
M. PABIOT indique que les dotations de fonctionnement augmenteront peut-être.

VIII -3) La future gouvernance du SYRSA (absorption par le SMABS)

Un échange préparatoire à la rédaction des statuts de la nouvelle entité aura lieu le 15/02/2024 à Aubigny sur Nère. Il ajoute que le matin même, les statuts ont été rédigés pour rejoindre le SMABS.

A l'heure actuelle, toutes les intercommunalités (Vierzon et 2 du Loir et Cher) ne font pas partie du périmètre. La discussion a été productive : le choix de la compétence Gemapi a été défini.

Le projet de garder l'antenne à Aubigny est toujours d'actualité. Les projets en cours sont maintenus, pour l'étang de la Balance notamment.

La clé de répartition est encore en cours de discussion et peut varier d'1 à 2%. Le critère du linéaire a été abandonné. 2 choix demeurent : potentiel financier avec superficie de bassin versant ou potentiel fiscal avec superficie du bassin versant.

La gouvernance avec la clé de représentativité sera définie ultérieurement car il manque les 3 CDC.

Mme MATTELLINI indique que le nouveau syndicat sera mis en place pour le début 2025.

Mme MATTELLINI précise que le SMABS est en capacité de financer les travaux de la Balance en 2025.

Questions diverses

Bulletins communautaires

M. PABIOT demande aux élus si les habitants de leur commune ont bien reçu le bulletin communautaire. Les communes sur lesquelles des défauts de distribution ont été constatés sont priées de se manifester auprès de la communauté de communes par mail.

SDE

La chambre régionale des comptes a épinglé le syndicat pour absence de quorum en assemblée. 39% des délibérations ont été prises en absence de quorum. M. PABIOT demande aux élus d'être présents. Les prochaines réunions auront lieu le 2 avril, le 18 juin, le 8 octobre et le 3 décembre.

M. BILLAUT précise qu'un courrier du SDE 18 a été adressé aux collectivités dont les délégués ne participent jamais ou très peu aux conseils syndicaux afin de les sensibiliser à l'importance de leur présence.

Mobilité

Les élus sont invités à une rencontre mobilité le 22 mars à 15h à la CDC

Finances

Une première commission finances élargie aura lieu le 19 février à la CDC.

Culture

Feux Follets

Mme CHOTARD indique que dans le cadre du festival Itinérant Feux Follets, 2 spectacles seront proposés à Ménétréol sous Sancerre le 17 février : « Jamais deux sans douze », spectacle à partir de 4 ans suivi d'un goûter offert par la CDC, et « Voyage d'un assassin » en soirée suivi du verre de l'amitié offert par la commune. La compagnie est basée à Herry. Des ateliers théâtre ont été animés à l'accueil de loisirs à Saint Satur. Ces ateliers étaient également financés par la CDC.

Quichotte

La compagnie 7 épées était sur le territoire du 31 janvier au 3 février pour jouer Quichotte. Il s'agissait du projet itinérant « la traversée » : les 2 acteurs se déplaçaient à pied entre les différents lieux de spectacle et les 3 personnes de l'équipe technique les précédaient en camion. 3 représentations ont eu lieu : le 31 janvier à Crézancy, le 2 février à Sury près Léré et le 3 février à Barlieu. Le souhait de la compagnie était de partager un repas après la représentation avec des formules différentes selon les choix des communes qui accueillait : des repas partagés à Crézancy et Sury et un repas proposé par une association à Barlieu. Sur les 3 représentations, 200 spectateurs ont vu Quichotte ». Mme CHOTARD ajoute que les échanges ont été très riches et joyeux. Les retours ont été excellents.

Concerts de poche

Le 9 février, un concert a été proposé à Bué avec 2 violoncellistes. L'objectif des concerts de poche est de proposer des concerts dans des lieux éloignés des grands centres culturels. Mme CHOTARD ajoute que le public a eu la chance d'écouter Anne Gastinel et Xavier Phillips sur des airs d'Offenbach, soit 150 spectateurs. Ce concert a été précédé de 10 ateliers animés par une comédienne, une violoncelliste et la coordinatrice des concerts de poche. Le challenge est de créer une petite histoire mise en musique en une heure. Le format fonctionne très bien. Les écoles de Léré, Santranges, Subligny, Sancerre, Saint Satur et Crézancy, l'accueil de loisirs à Saint Satur, l'ehpad de Sury et le foyer logement de Vailly ont participé à ces ateliers.

Communication

Mme CHOTARD demande à nouveau aux communes de relayer la programmation de la communauté de communes auprès de leurs habitants. Elle demande aux mairies de partager les informations avec les enseignants de leur commune quand il s'agit de spectacles accessibles aux enfants.

Mme CHAMBON remercie Mme CHOTARD et l'agent en charge de la culture pour le travail effectué.
Mme MILLERIOUX remarque que quand le budget accordé à la culture est suffisant, cela fonctionne !

20h44, l'ordre du jour est épuisé, la séance est levée.